

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-24x-01350 Référence de la demande : n°2017-01350-041-002

Dénomination du projet : ANSES Epidémiosurveillance recherches rage Chiroptères

Lieu des opérations : -Région(s) : France Entière,

Bénéficiaire : Montchâtre-Leroy Elodie - Directrice de l'ANSES-Nancy

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de l'ANSES-Nancy (LRFSN) sollicite l'octroi de six dérogations aux mesures de protection d'espèces protégées pour une période de dix ans. Quatre de ces demandes concernent le renouvellement d'autorisations accordées pour la période précédente, de 2018 à 2022.

L'ensemble recouvre un nombre conséquent de manipulations : capture temporaire, prélèvements biologiques, collecte, transport et préservation de cadavres ou d'individus moribonds, euthanasie d'individus en phase terminale de la rage. Les autorisations demandées s'étendent à la métropole et à l'outremer. Huit CERFAs, correctement remplis, ont été joints au dossier.

Certaines de ces manipulations pourront être effectuées par des chiroptérologues habilités et mandatés, extérieurs au laboratoire de Nancy. Les garanties présentées à leur sujet dans le dossier semblent suffisantes et correspondent à ce qui était en usage dans les périodes précédentes et avait été entériné par un arrêté ministériel du 19 février 2018.

Il est à noter que le programme du LRFSN est mené en concertation avec l'OFB, en particulier avec son programme SMAC (Surveillance de la mortalité anormale des chiroptères), ainsi qu'avec le Plan national d'action Chiroptères où il s'inscrit dans l'action 2, « Veille sanitaire ». Tous les participants qui assureront les opérations de capture temporaire, personnel du LRFSN et personnes mandatées, devront en outre avoir suivi et validé la formation à la capture assurée par le MNHN dans le cadre du programme CACCHI.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

L'intérêt majeur du programme est incontestable et se situe à deux niveaux, d'une part, évidemment, celui de la santé humaine en ce qui concerne la rage et d'autres zoonoses éventuelles et d'autre part celui de la conservation puisqu'il devrait aider à désamorcer des conflits potentiels entre la prévention de zoonose et la protection des espèces. Une partie des travaux envisagés, comme le marquage et le typage génétique, devrait également apporter des informations pertinentes sur la structure et l'évolution des populations de chiroptères.

Il faut souligner, en particulier, ce qui porte sur une espèce, le Minioptère de Schreibers, qui peut héberger deux virus préoccupants, le virus Lleida, apparenté à celui de la rage mais contre lequel le vaccin ne semble apporter qu'une protection faible ou nulle, et un filovirus, Lliovu, qui avait été un moment mis en cause dans une épizootie dramatique qui a décimé la moitié des effectifs de cette espèce au début des années 2000.

Le CNPN émet un avis favorable sans réserve.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 mars 2023

Signature :

Le président